



**ARRETE N° 2023-151**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Travaux de remise en conformité d'un  
branchement sur façade  
Rue Notre Dame n° 5  
Société ENEDIS-CPA  
Jeudi 20 Avril 2023**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU la demande de la Société ENEDIS-CPA – 660 Rue Antoine de Saint Exupéry – 14760 BRETTEVILLE SUR ODON, afin d'effectuer des travaux de remise en conformité d'un branchement sur façade (intervention de dégrafage et de protection de câble), avec utilisation d'une nacelle, Rue Notre Dame au n° 5, le Jeudi 20 Avril 2023, de 8h00 à 18h00,**

**CONSIDERANT** que pendant ces travaux, il est nécessaire de délimiter un périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention sur trottoir et chaussée, afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1** : La Société ENEDIS-CPA est autorisée à effectuer des travaux de remise en conformité d'un branchement sur façade (intervention de dégrafage et de protection de câble), avec utilisation d'une nacelle, Rue NOTRE DAME au n° 5, JEUDI 20 AVRIL 2023, de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 2** : Un périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera mis en place par la Société intervenante, au 5 Rue Notre Dame, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules sera perturbée et limitée à 30km/h, mais pas interdite, Rue Notre Dame, pendant la durée de l'intervention.

**ARTICLE 4** : La circulation des piétons sur le trottoir, aux abords de la zone d'intervention, sera interdite et déviée sur le trottoir opposé, par les passages piétons situés en amont et en aval de la zone de travaux (pose de panneaux par la Société intervenante).

**ARTICLE 5** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 14 Avril 2023,

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,  
Jérôme HAMEL

